



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRÊTÉ du 6 juillet 2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-1, R.222-3 et R.222-4 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 68 et 90 ;

VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick Stefanini, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 du préfet de région, pris sur proposition conjointe de la secrétaire générale pour les affaires régionales et du président du conseil régional d'Aquitaine relatif à la composition des instances de pilotage de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

VU les observations émises par le public du 1^{er} mars 2012 au 8 mai 2012 lors de la mise à disposition du projet de schéma régional prévue à l'article R. 222-4.-I. du code de l'environnement et présentées au comité d'orientation stratégique de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du 29 mai 2012 ;

VU les avis recueillis du 8 mars au 8 mai 2012 lors de la consultation des organismes sollicités en application de l'article R. 222-4.-II. du code de l'environnement et présentés au comité d'orientation stratégique de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du 29 mai 2012 ;

VU la délibération du 25 juin 2012 du Conseil régional d'Aquitaine favorable au schéma régional éolien modifié à l'issue de la consultation publique ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales *par intérêt* ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le schéma régional éolien d'Aquitaine est approuvé. Il précise notamment la liste des communes de la région dont le territoire est situé en tout ou partie en "zone favorable" à l'éolien.

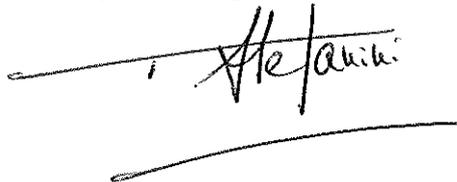
ARTICLE 2 – Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

ARTICLE 3 - Le schéma régional éolien est mis à la disposition du public dans les préfectures de la région et par voie électronique sur les sites internet du préfet de région Aquitaine, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et du Conseil régional d'Aquitaine.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 juillet 2012

Le préfet de région,



Patrick STEFANINI